



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des collectivités territoriales  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques**

**Arrêté n° 78-2023-03-16-00002  
Déclarant d'utilité publique le projet de création d'une voie verte sur les berges de la Seine sur le  
territoire de la commune du Mesnil-le-Roi**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2022-12-20-00012 en date du 20 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Victor DEVOUGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Saint-Germain Boucles de Seine n° 20-22 en date du 27 février 2020 autorisant le Président à demander au Préfet des Yvelines l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une voie verte au Mesnil-le-Roi, et de l'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité ;

**Vu** la décision n° E22000077/78 du Tribunal Administratif de Versailles en date du 22 août 2022 désignant Monsieur Henri MYDLARZ en qualité de commissaire enquêteur ;

**Vu** les pièces du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une voie verte sur les berges de la Seine sur le territoire de la commune du Mesnil-le-Roi et au parcellaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-075 du 2 septembre 2022 portant ouverture d'une enquête publique conjointe, du 29 septembre 2022 au 29 octobre 2022 inclus, préalable au projet de création d'une voie verte sur les berges de la Seine sur le territoire de la commune du Mesnil-le-Roi et au parcellaire ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 6 décembre 2022 qui émet :  
- un avis favorable à la déclaration d'utilité publique assorti de trois recommandations,  
- un avis favorable à l'enquête parcellaire ;

**Vu** le courrier en date du 10 février 2023 du Président de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine répondant aux recommandations du commissaire enquêteur ;

**Considérant** que la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine mettra en place une clôture le long de la piste cyclable pour éviter que les promeneurs aillent dans les champs qui bordent directement la rive gauche de la Seine, sur la commune du Mesnil-le-Roi ;

**Considérant** que le financement de la mise en place de la clôture le long de la piste cyclable sera pris en compte sur le budget de l'opération ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

### **Arrête :**

**Article 1 :** Est déclaré d'utilité publique au profit de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, le projet de création d'une voie verte sur les berges de la Seine sur le territoire de la commune du Mesnil-le-Roi, conformément au plan général des travaux joint en annexe 1 du présent arrêté.

**Article 2 :** Pendant une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les emprises foncières nécessaires à la réalisation de ce projet comprises dans le périmètre telles qu'elles figurent au dossier d'enquête.

Un acte pris dans la même forme peut proroger une fois les effets de la déclaration d'utilité publique pour une durée au plus égale à 5 ans.

**Article 3 :** La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si l'expropriation à effectuer pour la réalisation du projet n'est pas menée à terme dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie du Mesnil-le-Roi pendant une durée d'un mois.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le Président de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et le maire du Mesnil-le-Roi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le, **16 MARS 2023** ;

Le Préfet,

**Jean-Jacques BROU**

Annexé à l'arrêté n° 78 - 2023-03-16-000002  
du 16/03/2023

## Secteur 1 - Polarité centrale



— Périmètre de projet et de la DUP

Vers le centre-ville

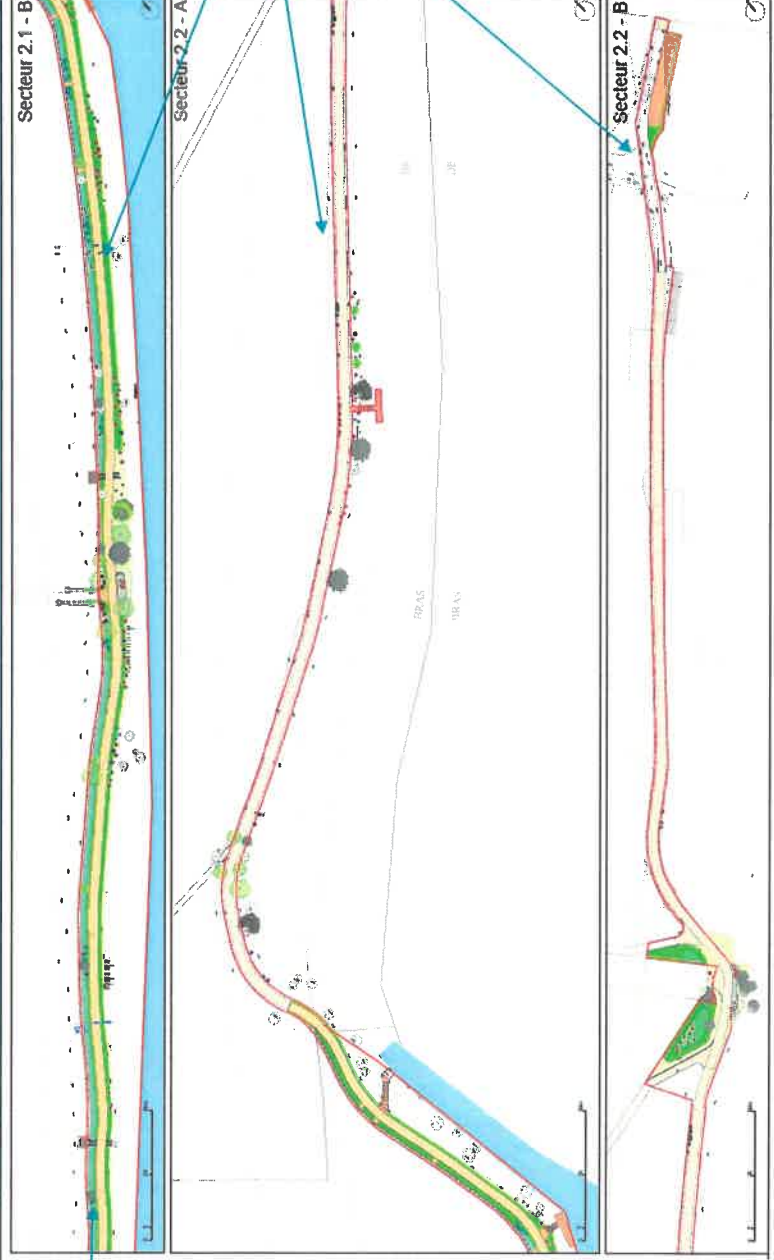
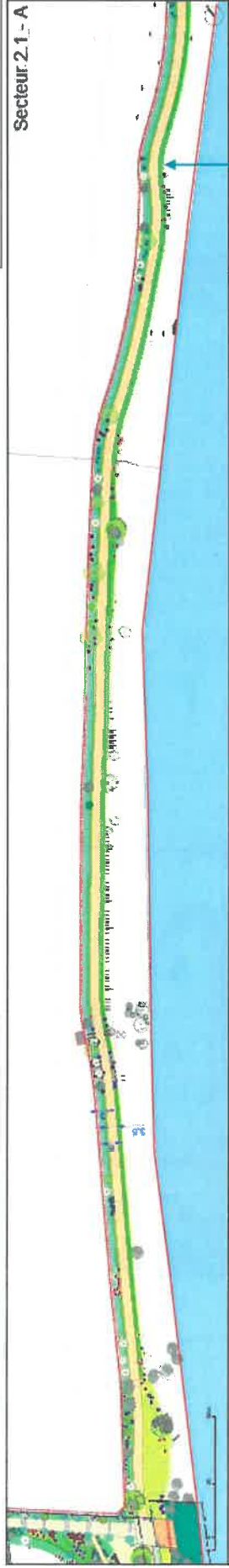


Annexé à l'arrêté n° 78-2023-03-16-00002  
du 16/03/2023

## Secteur 2 - Partie Nord



— Périmètre de projet et de la DUP





Annexé à l'arrêté n° 18-2023-03-16-000002

du 16/03/2023

## Secteur 3 - Partie Sud



— Périimètre de projet et de la DUP



Noues

Voie vélo

# Berges de Seine au Mesnil-le-Roi

## Création d'une voie verte

### Légende des plans

**REVÈTEMENTS DE SOLS :**

- Embré hydrocraqué (agrégats calcaires belges)
- Grave compactée
- Stabilisé renforcé Everpac
- Stabilisé classique
- Béton désactivé (agrégats calcaires belges)
- Pavé bois
- Terre compactée
- Pavé gros joint gazon
- Bordure en grès (clémentiments)
- Bordure en béton (voirte)
- Voûte en bois
- Eau

**VEGETAL**

- Plantation type A: Engouarnement
- Plantation type B: Prairie fleurie 70% arbustif 30%
- Plantation type C: Arbustif
- Plantation type D: Nouses
- Plantation type E: Vives de milieu humide
- Plantation type F: Semis de vives

**ARBRES**

- Arbres existants
- Arbres / espèces projet
- Abatage

**ARBRES**

- Serriterie pivotante 300 ou 350
- Frotter / Pochet 1.20 / Pochet amovible
- Appui vélo classique
- Garde-corps
- Gantivelle
- Corbeille
- Mât d'éclairage de style
- Mât d'éclairage 5m / + Vidéo / + Wifi / + Vido
- Brunissabou
- Bonne eau / énergie
- Gradins béton clair
- Gabion
- Agès sportifs
- Transat bois: module de base (0.70 x 2.00 m)
- Transat bois: module large (2.00 x 2.00 m)
- Assise bois sur mesure
- Banc pierre et bois sur mesure
- Banc Escoté Trinet Gauche et Droit
- Cabane de protection pompe
- Porchique mobile
- Cornueau et déversoir
- Fl d'eau vers les mares
- Enrochement
- Poteau bois acacia
- Citroule de jardin partagé
- Pontillon de jardin partagé
- Marche en bois

Annexé à l'arrêté n° 18-2023-03-16-00002

du 16/03/2023